

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE SPORTS

**ARR2023\_0234**

**ARRÊTÉ**

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE ET RÉGULIÈRE D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA MAISON DES FÊTES FAMILIALES DE NOISIEL (77186) À LA MISSION LOCALE PARIS VALLÉE DE LA MARNE.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté N°ARR2018\_0155 portant règlement de mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux (stades, terrains de tennis, boulodrome),

**VU** la convention citée en objet,

**CONSIDÉRANT** la demande de mise à disposition d'une place de stationnement ponctuelle et régulière sur le parking de la maison des fêtes familiales à la Mission Locale Paris Vallée de la Marne,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Noisiel peut mettre à disposition de la Mission Locale Paris Vallée de la Marne une place de stationnement sur le parking de la maison des fêtes familiales,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition d'une place de stationnement ponctuelle et régulière à la Mission Locale Paris Vallée de la Marne.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** l'approbation d'une convention de mise à disposition ponctuelle et régulière d'une place de stationnement sur le parking de la maison des fêtes familiales à la mission locale Paris Vallée de la Marne.

**ARTICLE 2 :** la mise à disposition d'une place de stationnement sur le parking de la maison des fêtes familiales à la mission locale Paris Vallée de la Marne prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux pour une durée d'un an renouvelable tacitement 2 fois.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0234

Portant « Convention de mise à disposition ponctuelle et régulière d'une place de stationnement sur le parking de la maison des fêtes familiales de Noisiel (77186) à la Mission Locale Paris Vallée de la Marne. » (2)

- Monsieur Le Lay Felzine Président de Paris Vallée de la Marne ;
  - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
  - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

